

Compte rendu de la Séance du 17 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Régis GREVIN, Maire.

Présents : Mrs GREVIN Régis, BOYENVAL Hubert, D'ENGREMONTE Michel, VANDERSTICHELE Francis, Philippe WEINMANN, Arnaud FRION, Mmes VANDERSTICHELE Céline, Claire MERLETTE, Eméline DURAND, Vanessa TOPART.

Absent : Bernard DERAMBURE (pouvoir donné à Régis GREVIN)

Secrétaire de séance : Francis VANDERSTICHELE

1/ ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 04/2021-Réfection du logement communal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'abroger la délibération numéro 4 de 2021 relative à la réfection du logement communal suite à l'inéligibilité de cette dépense pour l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise. Après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'abroger la délibération 04/2021.

2/ DEVIS REFECTION DU LOGEMENT COMMUNAL

Suite à l'abrogation de la délibération n° 4-2021 car la dépense n'était pas subventionnable, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les devis de 4 entreprises :

- SARL POISSANT THIERRY de Rollot de 17 396.58 euros TTC (garantie décennale fournie)
- Entreprise POILPRE de Royaucourt de 12 448.87 euros TTC (garantie décennale fournie)
- Entreprise THUILLIER Jean-Sébastien de Godenvillers de 14 145.00 euros TTC
- Entreprise DE BIASO Nicolas de Tricot de 11 734.37 euros TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de retenir le devis de la SARL POISSANT THIERRY d'un montant TTC de 17 396.58 euros. Le montant des travaux sera pris en charge en totalité par la Commune en dépense d'investissement prévue au budget à l'opération n° 50 « Réfection du logement communal » à l'article 21311.

3/ CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'un accroissement d'activité temporaire, pour des missions d'activités du domaine technique, de travaux divers à l'hôtel de ville et dans les dépendances du logement communal, jointoiment, ponçage, peinture et de nettoyage extérieur des espaces publics, il convient de créer un emploi non permanent pour un à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le Maire propose à l'assemblée le recrutement, à compter du 1^{er} juin 2021, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois allant du 1^{er} juin au 30 juin inclus. Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 et à l'indice majoré 332 du grade de recrutement. Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

4/ Abattage d'un arbre

Monsieur le Maire expose la demande verbale de Monsieur WARGNIER Vivien souhaitant que la Commune l'autorise et participe financièrement à l'abattage d'un arbre de plus de 30 ans supposé mitoyen entre son terrain et la commune. L'arbre n'étant pas considéré comme gênant ou dangereux, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de refuser la participation à ces frais.

5/ Tenue du bureau de vote

Les élus s'inscrivent dans le planning de la tenue du bureau de vote des élections législatives des dimanches 30 mai et 6 juin 2021.

6/ Questions diverses

- **Monsieur le Maire** : présente aux membres du Conseil Municipal des retours des demandes de devis du projet de construction d'un préau sur la place communale.
- **Emeline DURAND** : transmet au Conseil Municipal les coordonnées d'un spécialiste Monsieur Jean Marc Jancovici qui a réalisé des vidéos documentaires relatives à l'implantation d'éoliennes.